



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 14 de l'ordre du jour provisoire**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Prise en compte des principes de non-discrimination et d'égalité dans le programme de développement pour l'après-2015 concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque, établi en application de la résolution 16/2 du Conseil des droits de l'homme.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 septembre 2012).

** A/67/150.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement

Résumé

La Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque, soumet le présent rapport à l'Assemblée générale conformément à la résolution 16/2 du Conseil des droits de l'homme. Elle y préconise un programme de développement pour l'après-2015 qui prenne en compte des principes d'égalité et de non-discrimination, ainsi que le principe d'équité. Le rapport souligne qu'il importe de proposer des objectifs, des cibles et des indicateurs qui englobent ces dimensions. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement constitue un exemple frappant de l'importance des principes relatifs aux droits de l'homme. L'inclusion d'éléments relatifs à l'égalité et à la non-discrimination dans la conception et l'application des politiques et des programmes bénéficie aux membres de la société qui sont les plus marginalisés et sont le plus victimes de discrimination, et contribue à éliminer les déficits en matière d'accès aux services fondamentaux dans le monde. La Rapporteuse spéciale souligne également la nécessité de veiller à ce que les questions liées à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène soient examinés sur un plan d'égalité avec les autres priorités et d'affecter un objectif spécifique à ces secteurs dans le cadre de développement de l'après-2015.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale par la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque, conformément à la résolution 16/2 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle celui-ci l'a priée de rendre compte de ses travaux tous les ans à l'Assemblée générale.

2. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session (A/65/254), la Rapporteuse spéciale a analysé comment le respect du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement peut permettre d'atteindre globalement et durablement la cible 7.C des objectifs du Millénaire pour le développement, qui vise à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a un accès durable ni à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base. Ce rapport examine la manière dont les droits de l'homme peuvent combler un certain nombre de lacunes des objectifs du Millénaire, notamment en ce qui concerne la non-discrimination et l'égalité. Il contient des recommandations sur les moyens de porter une attention spécifique aux groupes les plus marginalisés et les plus défavorisés, d'assurer un accès universel, de promouvoir des approches intersectorielles et de renforcer la participation et le respect du principe de responsabilité grâce à un cadre axé sur les droits de l'homme.

3. L'examen du programme de développement pour l'après-2015 est une nouvelle occasion de pousser plus avant cette analyse critique et de présenter des recommandations concrètes concernant le futur cadre de développement. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale fait valoir que ce programme ne saurait progresser s'il ne prend pas en compte les principes d'égalité et de non-discrimination. Elle montre combien il importe de proposer des objectifs, des cibles et des indicateurs qui englobent explicitement ces aspects, sur la base des instruments relatifs aux droits de l'homme qui ont force obligatoire pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Rapporteuse spéciale estime que le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement illustre particulièrement bien l'importance de ces principes dans tout programme futur de développement humain.

4. En outre, la Rapporteuse spéciale démontre que le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement devrait être pris en compte dans les objectifs, cibles, indicateurs et mécanismes de suivi concernant le cadre de développement pour l'après-2015. Elle préconise l'élaboration d'un programme de développement qui vise spécifiquement à combler l'écart entre les nantis et les laissés-pour-compte, tout en mettant l'accent sur les membres de la société qui sont les plus défavorisés et les plus marginalisés sur les plans économique et social.

5. Le monde a considérablement changé depuis que les objectifs du Millénaire pour le développement ont été énoncés, en 2000. Les crises mondiales dans les domaines des denrées alimentaires, des finances, de l'économie et de l'environnement ont suscité de vives préoccupations parmi ceux qui s'intéressent au développement. Les changements climatiques ont des incidences immenses sur la durabilité environnementale et la vie de milliards d'êtres humains¹, et, conjointement avec la croissance démographique, le vieillissement de la population

¹ Voir Tony Addison et autres, « The Triple Crisis and the Global Aid Architecture », *African Development Review*, vol. 23, n° 4 (décembre 2011).

et la montée de l'urbanisation imposent des contraintes particulières sur l'accès actuel et futur à l'eau et à l'assainissement. De fait, la demande mondiale d'eau augmente déjà plus vite que la croissance démographique.

6. Il apparaît de plus en plus que l'augmentation des inégalités entre régions et pays et dans les régions et pays va à l'encontre de certaines réalisations obtenues dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement. Certains États sont plus conscients du coût social élevé des inégalités, qui suscitent le découragement, en particulier parmi les jeunes, l'instabilité et la violence. Les inégalités entravent les efforts de réduction de la pauvreté et de croissance économique², et ont des retombées néfastes sur la société dans son ensemble³. De fait, le Forum économique mondial a mis l'inégalité au nombre des principaux risques mondiaux⁴. Pour les principaux intervenants et organismes internationaux, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), il est vital de s'attaquer aux inégalités.

7. Si la situation du monde a changé ces 10 dernières années, on a également constaté une certaine évolution dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre de laquelle on privilégie les mécanismes permettant de faire face aux préoccupations croissantes concernant l'inégalité en matière de jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Si le droit à l'eau et à l'assainissement a de tout temps été un élément du droit à un niveau de vie adéquat, consacré dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la reconnaissance explicite de ce droit en tant que droit de l'homme en 2010 a suscité une immense impulsion dans ce secteur, galvanisé l'appui international aux fins de la fourniture de ressources, du renforcement des moyens et de l'intensification des efforts en matière d'alimentation en eau et d'assainissement pour tous (voir la résolution 64/292 de l'Assemblée générale et la résolution 15/9 du Conseil des droits de l'homme).

8. En 2011, le Conseil des droits de l'homme a engagé les États et les autres partenaires de développement à adopter une approche fondée sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour élaborer et mettre en œuvre des programmes de développement (A/HRC/RES/18/1, par. 9). De même, les participants à la récente Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) ont réaffirmé les engagements pris en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui doit être réalisé progressivement pour les peuples⁵. Plus généralement, une meilleure appréhension des droits économiques, sociaux et culturels ces 10 dernières années, jointe à des orientations plus précises quant au rôle de la non-discrimination dans la réalisation de ces droits⁶, a permis de dégager plus nettement

² Claire Melamed, « Putting inequality in the post-2015 picture », Overseas Development Institute (mars 2012), p. 4.

³ Équipe spéciale des Nations Unies chargée du Programme de développement pour l'après-2015, Mémoire thématique, « Addressing inequalities: The heart of the post-2015 agenda and the future we want for all » (mai 2012), p. 6.

⁴ Forum économique mondial, *Global Risks Report 2012*, septième édition, p. 19.

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro, 20-22 juin 2012 (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe, par. 121).

⁶ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 20. La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

un cadre relatif aux droits de l'homme dans ces domaines. Ces évolutions doivent transparaître dans un programme mondial de développement pour l'après-2015.

9. Le présent rapport est nourri par les contacts directs que la Rapporteuse spéciale a entretenus, ces quatre dernières années, avec une large gamme de parties prenantes, dont les autorités nationales et locales, les intervenants internationaux, les organismes de la société civile et en particulier les enfants, les femmes et les hommes de tout âge qui se voient refuser l'accès à l'eau et à l'assainissement en conséquence d'une discrimination directe ou indirecte. Dans tous les pays où elle s'est rendue en mission, la Rapporteuse spéciale a pris une conscience aiguë des causes structurelles du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, qui trouvent leur origine dans l'inégalité en matière de jouissance des droits de l'homme dont sont victimes des particuliers et des communautés.

10. La Rapporteuse spéciale a tiré parti de sa participation au mécanisme géré par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'UNICEF, dénommé Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement, qui a pour mission de suivre les progrès concernant la cible eau et assainissement. À l'approche de 2015, le Programme commun de surveillance a commencé à examiner les possibilités de surveillance pour l'après-2015. Dans ce contexte, les ingénieurs, les statisticiens, les économistes et les juristes spécialisés dans les droits de l'homme conviennent que, dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, on n'a pas suffisamment fait pression sur les pouvoirs publics pour qu'ils veillent à ce que leurs efforts atteignent les plus pauvres et les plus marginalisés⁷.

11. Le Programme commun de surveillance a créé quatre groupes de travail qui examinent respectivement les questions liées à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à l'équité⁸ et la non-discrimination. La Rapporteuse spéciale préside le groupe de travail sur l'équité et la non-discrimination et a participé aux débats des trois autres groupes. La mission de ces groupes est de donner aux décideurs des conseils sur les possibles objectifs, cibles et indicateurs du programme de développement pour l'après-2015 et d'évaluer la faisabilité technique de la surveillance. Le groupe de travail sur l'équité et la non-discrimination est composé de spécialistes des droits de l'homme, de spécialistes de l'eau et de l'assainissement et de spécialistes des données qui sont chargés d'élaborer des propositions respectueuses des normes en matière de droits de l'homme et praticables du point de vue de la collecte des données.

12. De l'avis de la Rapporteuse spéciale, les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur l'équité et la non-discrimination permettent de faire bénéficier le débat mondial de compétences multisectorielles indispensables. Elle tient néanmoins à préciser que le présent rapport reflète uniquement sa position et la manière dont elle conçoit la prise en compte des principes de l'égalité et de la non-discrimination dans le cadre futur. Selon elle, ces conclusions pourront également enrichir les discussions concernant les autres secteurs du programme pour l'après-2015, y compris la santé, l'éducation et l'accès à d'autres services essentiels.

⁷ Voir OMS/UNICEF, Programme commun de surveillance de l'eau et de l'assainissement, Rapport de la première consultation sur la surveillance de l'eau potable et de l'assainissement après 2015, Berlin, 3-5 mai 2011.

⁸ On trouvera une définition de l'égalité et de l'équité à la section III du présent rapport.

13. Le présent rapport comporte trois grandes sections. Il examine tout d'abord l'importance d'une surveillance mondiale et des droits de l'homme pour lutter efficacement contre la discrimination et les inégalités. Il inscrit ces questions dans un débat plus large sur l'intégration des principes de la non-discrimination et de l'égalité dans les futurs objectifs, cibles et indicateurs généraux et également dans ceux qui concernent plus spécifiquement l'eau, l'assainissement et l'hygiène, secteur de développement prioritaire qui ne sera plus considéré comme faisant partie intégrante d'autres secteurs. Le rapport examine ensuite des propositions pour le suivi de la non-discrimination et de l'égalité, dont certaines concernent spécifiquement les groupes marginalisés, étudie les inégalités d'ordre géographique, les inégalités entre personnes et entre groupes dans chaque pays du monde et les inégalités au sein des ménages en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, puis s'achève par des conclusions et des recommandations.

II. Développement, suivi à l'échelle mondiale et droits de l'homme

A. Un suivi s'impose à l'échelle mondiale

14. En septembre 2000, les dirigeants du monde ont adopté la Déclaration du Millénaire, qui constitue un engagement sans précédent d'éliminer la pauvreté dans le monde (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Cet engagement politique pris à un niveau élevé et l'accent mis par la suite sur une série d'objectifs mesurables, assortis de délais, ont amené à la création d'un cadre commun pour évaluer les progrès accomplis par les différents pays jusqu'en 2015. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont permis d'appeler l'attention sur des questions clefs qui, sinon, auraient probablement été laissées de côté. De ce fait, la plupart des gouvernements, les banques de développement et les bailleurs de fonds se sont efforcés de réaliser les objectifs qu'il était convenu de mesurer dans un nombre limité de domaines prioritaires pour le développement. Ces domaines sont devenus les premières priorités pour l'élaboration des politiques nationales et internationales, les affectations budgétaires et le ciblage de l'aide au développement. Ce cadre international d'une importance apparemment marginale a eu une incidence directe et concrète sur la vie des personnes, leur santé et leur bien-être.

15. Les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont jamais été conçus pour avoir une portée nationale, mais ils se sont pourtant souvent traduits ainsi dans les faits. Il est indéniable qu'ils ont influé sur l'élaboration et le suivi des politiques nationales. Les activités de suivi menées aux niveaux national ou international ont des objets distincts et de préférence, complémentaires. À l'échelon national, elles servent à élaborer, planifier et financer les politiques, alors qu'à l'échelle mondiale, elles répondent à l'intérêt de la communauté internationale qui est de déterminer si des progrès ont été accomplis vers les objectifs convenus au niveau international. Le suivi à l'échelle mondiale est davantage axé sur la définition des grandes tendances et des sujets récurrents dans le monde. Il permet d'appeler l'attention sur certaines questions et offre l'occasion de mobiliser l'opinion. Il ajoute en outre un élément de comparabilité, en incitant ainsi les États à accomplir autant, voire plus, de progrès que leurs voisins se trouvant dans la même situation. Cela étant, il ne faut pas sous-estimer l'importance que revêt ce cadre de suivi mondial pour influencer sur les

politiques nationales. Les problèmes qui ne mobilisent pas l'attention au niveau mondial tendent également à être négligés dans les politiques nationales.

16. Les inégalités sont présentes dans tous les pays du monde; pourtant, elles se manifestent de manière différente selon les régions et à l'intérieur des pays. Certaines formes de discrimination qui sont fondées sur le sexe, l'âge ou le handicap se rencontrent dans la plupart, sinon tous les pays, tandis que d'autres, fondées notamment sur l'appartenance ethnique ou un motif analogue, peuvent prendre des formes variées d'un pays à l'autre. Malgré ces différences entre les pays, les inégalités et les disparités sont des facteurs structurels qui ont une incidence directe sur le développement; c'est pourquoi il faut en tenir compte dans le cadre d'un suivi à l'échelle mondiale. S'il est vrai que les groupes peuvent varier, les phénomènes de la marginalisation, de l'exclusion et de la discrimination sont les mêmes dans le monde entier. Mettre en évidence ces schémas et ces comportements dans le monde en réalisant un suivi à l'échelle internationale peut véhiculer un message puissant et offrir un outil pour appeler l'attention sur la situation des plus défavorisés et des exclus, en aidant à cibler les efforts dans leur direction.

B. Le pouvoir des chiffres : réaliser ce qui est mesuré

17. Les objectifs qui ont été définis en matière d'eau et d'assainissement, par exemple, ont encouragé les gouvernements à allouer des ressources en vue d'améliorer l'accès à l'eau. Et, ces dernières années, on a prêté davantage d'attention à l'accès aux services d'assainissement, ce qui s'explique en partie par la notoriété qu'ils ont acquise du fait des faibles progrès enregistrés dans ce domaine. Le suivi de problèmes tels que la défécation à l'air libre a amené certains décideurs à tenir compte de questions essentielles touchant la dignité, la santé et les droits de l'homme. Certains gouvernements ont lancé des campagnes en vue de mettre fin à ces pratiques. Lors des missions qu'elles ont effectuées dans plusieurs pays, la Rapporteuse spéciale a pu observer que le contrôle de l'exécution des programmes visant à faciliter l'accès à l'eau et à des services d'assainissement permettait d'obtenir des informations importantes pour convaincre les pouvoirs publics, les décideurs et les bailleurs de fonds et les encourager à revoir leurs politiques et à s'engager plus activement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, afin de garantir la mise en place de ces services.

18. Mais cette méthode axée sur la réalisation d'objectifs mesurables, a cependant ses limites, car il devient alors moins intéressant de s'atteler aux domaines d'activité qui ne font pas l'objet de rapports. Il n'est pas prévu de cadre d'ensemble pour le développement au titre des objectifs du Millénaire pour le développement, et d'autres problèmes fondamentaux se rapportant aux droits de l'homme continuent d'être ignorés; des questions importantes sont reléguées au second plan. Beaucoup d'objectifs portent sur la réalisation d'une augmentation ou d'une diminution, par exemple réduire de moitié la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'eau et à l'assainissement, et les pouvoirs publics sont peu motivés pour dépasser cette cible.

19. D'autres problèmes graves ont été omis et continuent de ne faire l'objet d'aucun contrôle, la mauvaise qualité de l'eau notamment. Si l'accès à une eau « potable » est préconisé dans l'objectif, l'indicateur qui s'y rapporte utilise un terme moins précis (« améliorée ») qui ne met pas suffisamment l'accent sur la salubrité. Ainsi, les États indiquent qu'ils ont atteint l'objectif fixé en matière d'eau,

même lorsqu'ils fournissent en réalité une eau qui n'est pas potable et risque de provoquer des maladies et éventuellement des décès. Il en va de même pour la gestion des excréments et des eaux usées, qui ne fait l'objet d'aucune surveillance, permettant ainsi une aggravation de la pollution et la contamination de l'eau. En définitive, l'accent mis sur des résultats cumulatifs n'incite pas précisément à atteindre les groupes marginalisés. Lors des missions qu'elle a effectuées, la Rapporteuse spéciale s'est souvent heurtée à l'incompréhension des décideurs dans des pays qui étaient « bien partis » pour atteindre cette cible, lorsqu'elle a appelé l'attention sur le manque d'accès à l'eau pour les habitants des bidonvilles ou les ruraux ou sur la mauvaise qualité de l'eau du robinet. Il est possible que l'objectif soit réalisé mais que l'accès à l'eau et à l'assainissement tel que garanti par les droits de l'homme demeure inégal pour le plus grand nombre.

20. L'exercice effectif des droits de l'homme, notamment le droit à l'eau et à l'assainissement, est un impératif pour tous les pays du monde. Le programme pour l'après-2015 devrait en tenir compte en adoptant une perspective universelle qui s'applique à tous les pays. L'accent mis sur l'égalité vaut pour tous les pays, y compris pour les pays développés où une proportion relativement faible de personnes est laissée de côté et où il arrive que les objectifs globaux ne permettent pas de rendre compte des progrès à accomplir pour réduire le nombre de personnes privées d'accès, donnant l'impression que ces efforts sont vains.

21. Il est certain que les objectifs, les cibles et les indicateurs qui seront définis dans le cadre du développement pour l'après-2015 influenceront sur des décisions fondamentales concernant la législation, les politiques et la budgétisation dans les décennies à venir. L'on ne saurait répéter les compromis faits lors de la définition des objectifs du Millénaire pour le développement, où l'on a laissé de côté la question de la salubrité de l'eau. Le nouveau cadre qui sera mis en place devra être général, et il faudra s'assurer que les gouvernements s'attaquent aux questions les plus pertinentes et ciblent les groupes de population les plus démunis. Pour la prochaine série d'objectifs, il ne suffira pas de s'efforcer d'apaiser les tensions en ignorant certains problèmes de développement tout simplement parce qu'ils n'entrent pas dans des catégories facilement définissables ou de les modifier pour qu'ils s'inscrivent dans les limites confortables de nos connaissances. Pour aller de l'avant, il faut changer le statu quo en vue d'améliorer la vie de ceux qui sont directement concernés par ces politiques.

22. Nombreux sont ceux qui estiment que les objectifs et les indicateurs doivent être mesurables, et cela est certainement vrai, mais on peut aussi avoir tendance à se cacher derrière cet argument technique. D'autres considèrent que la mesurabilité est une norme inadéquate pour prendre des décisions politiques en vue de reléguer certaines questions au second plan et que les données devraient être considérées plutôt comme des serviteurs que comme des maîtres⁹. Le manque actuel de données ne devrait pas servir d'argument pour rejeter l'idée d'un suivi à l'avenir. Au contraire, la Rapporteuse spéciale demande que des données soient collectées sur certaines questions, précisément pour les mettre en lumière. Ce manque de données sur certaines questions n'est pas accidentel. La négligence coïncide souvent avec un manque de volonté politique. Ainsi, dans de nombreux pays, les habitants des bidonvilles n'apparaissent pas dans les statistiques officielles, même lorsqu'ils représentent une proportion importante de la population vivant dans les principales

⁹ Équipe spéciale des Nations Unies, « Addressing inequalities », p. 13 (voir note de bas de page 3).

viles. À cet égard, la Rapporteuse spéciale appelle à repousser les limites de ce qu'on considère actuellement comme mesurable. Il est nécessaire de prévoir, dans le cadre du suivi mondial, un engagement à collecter des données de meilleure qualité et plus fiables pour déterminer et surveiller les inégalités, ce qui constituera un pas important vers leur élimination.

23. Pour dire un dernier mot sur les mesures et le suivi, on notera qu'il existe des différences de taille entre l'objet des indicateurs établis pour contrôler le respect des droits de l'homme et celui des indicateurs servant à suivre les résultats obtenus dans le cadre des objectifs de développement convenus au niveau international. On s'est davantage efforcé ces dernières années d'étudier les moyens d'utiliser les indicateurs pour contrôler le respect des droits de l'homme. Ceux-ci sont conçus pour suivre étroitement des normes juridiques données. De ce fait, ils doivent prendre en compte tous les aspects d'un droit et les mesurer de manière précise, en intégrant des normes transversales relatives aux droits de l'homme telles que la participation et la responsabilisation. Ces indicateurs devraient être suffisamment modulables pour pouvoir s'appliquer à divers contextes. Par ailleurs, la recommandation tendant à incorporer des éléments des droits de l'homme au cadre pour l'après-2015 vise à assurer que le suivi de ces objectifs de développement tiendra compte de ces droits, plutôt qu'à faire de ces objectifs des instruments de suivi des droits de l'homme.

C. Eau, assainissement et hygiène dans le cadre de développement mondial

24. Dans la structure actuelle, la cible fixée pour l'eau et l'assainissement s'inscrit dans le cadre d'un objectif environnemental plus large, qui englobe la protection des ressources naturelles, la réduction de la perte de la diversité biologique et l'amélioration de la vie des personnes vivant dans des conditions insalubres. Le cadre de développement pour l'après-2015 devrait consacrer un objectif distinct pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène, sachant que l'accès à ces services joue un rôle central dans le développement socioéconomique.

25. Le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène n'a pas seulement des conséquences sur le plan de l'environnement, mais comporte aussi des dimensions sociales et individuelles. Du point de vue des droits de l'homme, l'eau et l'assainissement, tout comme l'alimentation, font partie du même droit fondamental à un niveau de vie adéquat. Leurs ressemblances avec d'autres secteurs tels que l'éducation et la santé garantissent que cet objectif mobilise l'attention aux côtés des objectifs fixés dans ces domaines et qu'ils figurent ainsi en bonne place parmi les priorités. Les États Membres devraient adopter une démarche allant dans le sens de l'engagement qu'ils ont pris dans le document final de la Conférence Rio +20, où l'eau et l'assainissement ont été définis comme un des domaines d'action prioritaires pour le développement durable (voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, par. 119).

26. Le contenu normatif du droit à l'eau et à l'assainissement, tel que défini en fonction de la disponibilité, de la qualité, de l'acceptabilité, de l'accessibilité et du coût, renvoie à des aspects essentiels dont il faut tenir compte lors de la définition des indicateurs et des cibles. Les décalages qui caractérisent le cadre actuel comme, par exemple, le fait de ne pas se demander si les sources d'eau qui doivent permettre

d'atteindre la cible sont de bonne qualité, montrent que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement peut avoir beaucoup à gagner de l'obtention de résultats meilleurs et plus durables si l'on tient compte des droits de l'homme.

27. L'accès à l'eau et aux services d'assainissement n'est pas seulement un droit de l'homme, il a aussi des effets déterminants sur la santé; il joue un rôle essentiel pour ce qui est de réduire la mortalité infantile, la malnutrition, la prévalence des maladies tropicales négligées et des maladies opportunes frappant les personnes vivant avec le VIH/sida et plusieurs autres problèmes de santé. Il contribue à assurer l'égalité entre les sexes, notamment, en réduisant le temps que consacrent les filles et les femmes à la collecte et la conservation de l'eau utilisée pour la consommation des ménages. Par conséquent, l'accès à l'eau et à l'assainissement favorise aussi l'éducation, en libérant les enfants qui ont ainsi du temps pour fréquenter l'école et en améliorant la santé. De plus, un meilleur accès à l'eau et à des services d'assainissement réduit les problèmes posés par une mauvaise gestion de l'hygiène menstruelle.

28. D'un point de vue purement économique, il est légitime de souligner l'importance que revêt l'accès à l'eau et en particulier aux services d'assainissement. D'après un rapport récent, chaque dollar consacré à l'assainissement entraîne un gain économique global de 5,50 dollars des États-Unis et chaque dollar consacré à l'eau entraîne un gain économique global de 2 dollars, la réalisation de cette cible des objectifs du Millénaire pour le développement donnant lieu chaque année à un retour sur investissement d'un montant total de 60 milliards de dollars. La perte économique correspondante due à un approvisionnement insuffisant en eau et à l'absence de services d'assainissement représentait 1,5 % du PIB des pays considérés dans l'étude¹⁰.

III. Intégration de l'égalité et de la non-discrimination dans le cadre pour l'après-2015

29. Il faut bien comprendre des notions comme la non-discrimination, l'égalité et l'équité avant d'envisager de les intégrer dans des objectifs, cibles et indicateurs :

- **La non-discrimination** est l'un des aspects essentiels du droit international des droits de l'homme et une caractéristique principale de tous les traités. On entend par discrimination toute distinction, exclusion ou restriction qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou de réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres¹¹. Pour ce qui est de réaliser un suivi, ce principe appelle les États à dépasser les objectifs moyens et à ventiler des ensembles de données pour pouvoir mettre en lumière les différences de résultats ou un traitement moins favorable à terme;

¹⁰ OMS, « Global costs and benefits of drinking-water supply and sanitation interventions to reach the Millennium Development Goal target and universal coverage » (Genève, 2012), p. 4 et 5.

¹¹ Voir par exemple l'alinéa 1 de l'article 1 de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, l'article 1 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou l'article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

- **L'égalité** devant la loi et la protection égale de la loi sans aucune discrimination constituent un principe fondamental et général qui a trait à la protection des droits de l'homme ou à leur exercice. Ce principe exige de s'intéresser à tous les groupes faisant l'objet d'une discrimination directe ou indirecte. L'égalité de fait passe par l'adoption de mesures visant à lutter contre la discrimination ou de mesures spéciales temporaires lorsque des obstacles existent ou subsistent, ce qui aboutit à priver des personnes ou des groupes de leurs droits. Force est toutefois de souligner qu'égal n'est pas synonyme de pareil. L'égalité ne signifie pas qu'il faut traiter de manière égale ce qui ne l'est pas. Au regard du droit des droits de l'homme, il existe une distinction nécessaire, étant donné que l'égalité n'implique pas un traitement identique dans tous les cas. Alors que l'universalité renvoie à l'idée de garantir un accès pour tous, même pour ceux qu'il est difficile d'atteindre, l'égalité renvoie à l'idée de « combler un retard » ou de s'efforcer d'améliorer progressivement la qualité et le niveau des services pour certains groupes défavorisés. S'agissant de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, l'égalité suppose par exemple des améliorations progressives pour combler les différences entre des taux de couverture inégaux. Le droit des droits de l'homme exige de garantir un accès égal au services de base, mais cela ne veut pas dire que tout le monde bénéficie des mêmes techniques ou des mêmes types de service comme par exemple des toilettes avec chasse d'eau;
- **L'équité** est l'impératif moral d'éliminer les inégalités injustes, fondé sur les principes de l'honnêteté et de la justice. Dans le contexte de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, l'équité, comme l'égalité, appelle à porter l'attention sur les plus défavorisés et les plus pauvres. De nombreuses organisations œuvrant dans ce secteur, notamment le Conseil de coordination pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, WaterAid, l'OMS et l'UNICEF, ont placé ce principe au cœur de leur programme. Cela étant, du point de vue des droits de l'homme, la référence à l'équité comporte certains risques, car sa définition est une notion à géométrie variable, qui n'est pas juridiquement contraignante. Si l'équité renvoie à la justice, elle peut aussi affaiblir la revendication de droits si elle est envisagée séparément de l'égalité et de la non-discrimination.

30. Il sera essentiel de faire figurer les principes de la non-discrimination et de l'égalité, qui relèvent des droits de l'homme, ainsi que d'un traitement équitable, au cœur du cadre pour l'après-2015, car cela fournira le fondement politique nécessaire pour mettre au premier plan l'obligation juridique qu'ont les États de combattre la discrimination, tout en mettant en lumière certains domaines où les droits de l'homme sont souvent moins bien respectés, en particulier s'agissant des disparités de revenu. Le développement pour tous ne pourra être durable que si la volonté politique existe de promouvoir ces principes des droits de l'homme.

A. Remédier à l'inégalité, véritable angle mort des objectifs du Millénaire pour le développement

31. Le fait que les objectifs du Millénaire pour le développement ne tiennent pas compte de la discrimination, de l'inégalité et des disparités injustifiables constitue le thème central du débat sur le cadre applicable après 2015. En théorie du moins, de nombreux objectifs pourraient être atteints sans que cela ne profite à une seule

personne handicapée, à une seule personne appartenant à une minorité ethnique ou à une seule personne vivant dans la pauvreté : les objectifs placent en effet la question de l'égalité dans un véritable angle mort, parce qu'ils correspondent essentiellement à des résultats moyens. En pratique, la Rapporteuse spéciale et d'autres observateurs ont pu constater encore et encore qu'il s'agissait là d'un problème bien réel. Conscient qu'il est essentiel que, dans chaque pays, les communautés les plus pauvres et marginalisées ne soient pas laissées pour compte, l'UNICEF a joué un rôle de fer de lance en faisant de l'équité l'élément central de son programme de développement¹². De même, ONU-Femmes a souligné qu'il devenait de plus en plus clair, à l'approche de la date butoir de 2015, que la réalisation de nombreux objectifs n'était pas en bonne voie parce que l'inégalité – notamment l'inégalité des sexes – entravait toute progression¹³.

32. Au cours des missions qu'elle a effectuées dans les pays, la Rapporteuse spéciale a pu constater que le fait que certains groupes n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement tient souvent à la discrimination, à la marginalisation et au manque de volonté politique en faveur d'une égalité réelle. Ces groupes correspondent à des divisions ethniques et socioéconomiques¹⁴. Dans certains pays, les populations autochtones vivant dans des réserves n'ont pas accès à l'eau ni à l'assainissement¹⁵. Les dalits sont souvent victimes de discrimination en ce qui concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement¹⁶, et les Rom sont les plus défavorisés à cet égard dans plusieurs pays européens¹⁷. De plus, la Rapporteuse spéciale a constaté à maintes reprises l'existence d'inégalités importantes entre les sexes et un cumul des formes de discrimination, c'est-à-dire l'effet combiné de plusieurs motifs de discrimination à l'encontre d'une personne ou d'un groupe. Ainsi, non seulement les femmes et les filles sont presque toujours les personnes désignées pour chercher de l'eau, mais elles risquent de subir des violences physiques et sexuelles lorsqu'elles s'acquittent de cette tâche¹⁸. De même, les personnes handicapées représentent une part disproportionnée des personnes sans accès à l'eau salubre et à l'assainissement¹⁹.

33. Dans les pays en développement, l'équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour après 2015, a observé que le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement et d'autres problèmes touchaient bien davantage les familles à faible revenu et celles vivant en zone rurale. Elle indique dans son rapport que malgré les progrès accomplis en termes de réduction de la pauvreté et de manière générale, d'importantes inégalités persistent²⁰.

¹² UNICEF, *Réaliser les OMD avec équité* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XX.5).

¹³ ONU-Femmes, *Le progrès des femmes dans le monde 2011-2012 : en quête de justice*, disponible à l'adresse suivante : <http://progress.unwomen.org/la-justice-pour-les-femmes-at-les-oms/?lang=fr>.

¹⁴ Voir, par exemple, le rapport sur la mission aux États-Unis d'Amérique (A/HRC/18/33/Add.4), par. 79.

¹⁵ Voir, par exemple, le rapport sur la mission au Costa Rica (A/HRC/12/24/Add.1), par. 48.

¹⁶ Voir, par exemple, le rapport sur la mission au Bangladesh (A/HRC/15/55), par. 25.

¹⁷ Voir, par exemple, le rapport sur la mission en Slovénie (A/HRC/18/33/Add.2), par. 33.

¹⁸ Voir, par exemple, le rapport sur la mission en Égypte (A/HRC/15/31/Add.1 et Add.3), par. 22.

¹⁹ Voir, par exemple, le rapport sur la mission au Bangladesh (A/HRC/15/55), par. 21.

²⁰ Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour après 2015, *Realizing the future we want for all*, rapport du Secrétaire général (New York, 2012), par. 32.

34. Dans le même rapport, l'équipe spéciale affirme que l'égalité est l'un des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer le programme de développement pour après 2015, aux côtés des droits de l'homme et de la durabilité²¹. Si rien n'est fait pour lutter contre la discrimination et les inégalités dont souffrent certains groupes, les objectifs pour l'après-2015 ne permettront probablement pas de s'attaquer au problème que cachent les statistiques : les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement font invariablement état de résultats inférieurs lorsqu'ils sont appliqués aux groupes marginalisés dans chaque région du monde²².

35. Souvent, les causes des inégalités se recourent et leurs effets s'accumulent avec le temps. C'est seulement en consacrant des efforts à la lutte contre la discrimination multiple que l'on pourra contrecarrer ces effets et éviter qu'ils n'entravent les progrès. Les effets des inégalités sociales, culturelles, économiques et politiques se renforcent les uns les autres et perpétuent ainsi l'exclusion sociale : il est donc indispensable de s'intéresser au recoupement des formes de discrimination²³. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels aborde d'ailleurs cette question essentielle dans son observation générale n° 20, dans laquelle il affirme que la discrimination cumulative a des conséquences bien spécifiques pour les personnes concernées et mérite une attention et des solutions particulières.

36. Le fait d'être défavorisé peut résulter de différents facteurs tels que l'appartenance ethnique, la langue, la religion, la caste, le sexe, l'âge, les handicaps, la nationalité, etc. Le discours sur l'équité est souvent essentiellement axé sur les personnes qui vivent dans la pauvreté, mais il ne faut pas oublier que les plus démunis dans le monde ne le sont pas par hasard : ils ont avant tout en commun de manière disproportionnée une ou plusieurs des caractéristiques qui sont généralement sources d'exclusion et de discrimination.

37. Afin de bien évaluer les progrès accomplis dans la réduction des inégalités, il ne faut pas limiter le suivi aux disparités de revenus, qui ne suffisent pas à rendre compte des causes profondes de l'exclusion et du manque d'accès au développement social, y compris en matière d'eau et d'assainissement. C'est en examinant ces autres facteurs que l'on peut expliquer pourquoi certaines personnes n'ont pas accès à certaines ressources et élaborer des politiques appropriées pour y remédier. Une personne handicapée et une personne appartenant à une minorité ethnique peuvent l'une et l'autre être pauvres et privées d'accès à l'eau ou à l'assainissement, mais les raisons à cela diffèrent, tout comme les mesures nécessaires pour leur garantir cet accès. Certains groupes n'ont pas accès à ces ressources non pas faute de ressources financières mais en raison de certaines lois ou politiques, ou encore de la lourdeur des procédures administratives qui conduisent à leur exclusion. En outre, à moins d'initiatives spécialement axées sur eux, les plus marginalisés continueront d'être exclus même si des efforts sont consacrés aux plus pauvres des pauvres.

38. Pour ces raisons, la Rapporteuse spéciale juge nécessaire de redéfinir la notion de progrès en matière de développement : on ne peut parler de progrès lorsque des groupes importants de la population sont laissés pour compte. Le futur programme

²¹ Ibid., par. 53.

²² Melamed, « Putting inequality », p. 4 (voir plus haut, note 2).

²³ Dolf te Lintelo, résumé du rapport sur la table ronde sur l'inégalité et la justice sociale organisée par le Fonds pour la réalisation des OMD et l'Institute of Development Studies (2011), p. 3.

de développement doit prévoir des mesures permettant d'évaluer la distribution des progrès et de déterminer qui est exclu, et définir des mesures d'incitation pour réduire les inégalités et prendre en compte les plus défavorisés.

B. La voie à suivre : intégrer l'égalité et la non-discrimination dans les objectifs, cibles et indicateurs

39. De l'avis de la Rapporteuse spéciale, le programme de développement pour après 2015 doit être clairvoyant et ambitieux. Il doit s'attaquer aux disparités en se fondant sur les principes de base que sont la non-discrimination et l'égalité. Cette opinion est de plus en plus partagée par les États, les organismes des Nations Unies, les acteurs du développement et les organisations de la société civile et s'appuie sur des preuves concrètes provenant du terrain. Il est extrêmement alarmant qu'une grande partie des progrès accomplis depuis 2000 a laissé dans la même situation les personnes les plus marginalisées. En effet, beaucoup s'accordent à dire que l'ensemble actuel d'objectifs du Millénaire pour le développement, qui concernent avant tout les progrès réalisés en moyenne, a occulté les inégalités qui se cachent derrière ces résultats moyens, et qu'une nouvelle méthode est donc nécessaire pour mesurer les progrès accomplis. Selon le Groupe des Nations Unies pour le développement, les inégalités sont l'un des neuf grands domaines faisant l'objet de consultations à l'échelle mondiale. Ceux qui travaillent dans les secteurs de l'eau et l'assainissement partagent largement ce sentiment et conviennent que les futurs indicateurs doivent tenir compte des problèmes de discrimination et d'inégalité qui font obstacle à l'exercice du droit à l'eau et à l'assainissement²⁴.

40. Il ne fait aucun doute que l'un des points forts des objectifs du Millénaire pour le développement est leur organisation générale : une série d'objectifs concrets et facilement communicables, accompagnés de cibles quantitatives assorties de délais et d'indicateurs mesurables qui définissent un cadre clair pour l'évaluation à l'échelle mondiale. De nombreux intervenants soutiennent donc qu'il faut conserver ce format²⁵, mais élaborer toutefois aussi des outils et des méthodes plus appropriés pour évaluer les inégalités sous-jacentes qu'occultent les méthodes actuelles.

41. Déjà en 2010, les États se sont engagés à améliorer les systèmes d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de manière à pouvoir recueillir des données ventilées rendant compte des inégalités, en affirmant avoir conscience que tous les pays ont besoin de données démographiques et autres qui soient à jour, fiables et suffisamment détaillées pour concevoir de meilleurs programmes et politiques de développement durable (voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale, par. 68).

42. Il est déjà préconisé, dans le cadre des indicateurs de développement actuels, de ventiler les données, dans toute la mesure possible, selon différents facteurs et notamment par sexe²⁶. L'expérience montre toutefois que de telles

²⁴ Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, rapport sur la première réunion de consultation (voir plus haut, note 7).

²⁵ Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour après 2015 (2012), « Realizing the future », par. 24 (voir plus haut, note 20).

²⁶ Voir la liste officielle des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, disponible à l'adresse suivante : <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Host.aspx?Content=indicators%2fofficiallist.htm>.

recommandations ne sont pas suffisantes si elles ne sont pas accompagnées d'objectifs et de cibles permettant d'encourager le progrès dans la réduction des inégalités. Sur le plan technique, la mesure des dimensions distributives de l'inégalité est compliquée par les contraintes relatives aux données qui en rendent le suivi difficile. Avec la volonté politique nécessaire, ces problèmes peuvent toutefois être surmontés, comme on l'expliquera en examinant certaines propositions visant à lutter contre les inégalités en matière d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

43. En soi, la ventilation des données n'entraîne pas automatiquement une réduction des inégalités. Elle constitue un outil pour la collecte de données plus détaillées et précises, mais il appartient aux décideurs de prendre des mesures sur la base des informations ainsi obtenues. Aussi difficile qu'il soit d'évaluer les facteurs de l'inégalité à cause des contraintes relatives aux données, le véritable défi est de nature politique étant donné que la façon de mesurer le développement et la pauvreté, ainsi que les inégalités qui les caractérisent, a une influence énorme sur l'orientation des politiques, l'allocation de ressources et, en fin de compte, l'efficacité des mesures. La réduction des inégalités est donc un objectif qu'il ne faut pas prendre en compte uniquement dans le cadre de l'élaboration d'indicateurs et de la ventilation des données, mais en élaborant des objectifs et des cibles précis qui pourront servir de fondement à l'évaluation des progrès accomplis.

44. Le cadre applicable après 2015 devra être expressément conçu pour faire apparaître ceux qui restent invisibles et montrer où les efforts ont échoué et comment des groupes entiers de la population continuent d'être exclus du développement. Il faudra donc définir des objectifs, des cibles et des indicateurs qui tendent à réduire les inégalités et à orienter les efforts vers les plus défavorisés et ne continuent pas de tenir uniquement compte de résultats globaux. La difficulté inhérente à cette tâche ne doit pas nous faire oublier qu'il s'agit d'un impératif d'un point de vue juridique aussi bien que moral. L'inclusion dans le cadre applicable après 2015 d'objectifs, de cibles et d'indicateurs axés sur la réduction des inégalités permettra de faire apparaître les groupes et les personnes les plus démunis, d'encourager l'établissement de données plus précises et de réorienter les objectifs de développement pour mieux tenir compte de la réalité sur le terrain.

45. Certains ont proposé de remédier au problème des résultats moyens occultant les inégalités en adoptant des objectifs universels, de sorte qu'aucun groupe ne puisse être laissé pour compte²⁷. Pour être considéré comme atteint, un objectif devrait alors être réalisé pour tous. Bien que louable et nécessaire, l'objectif de l'accès universel ne suffit pas à garantir l'égalité de l'accès ni à privilégier les plus défavorisés. Assortir d'une date donnée l'objectif de l'accès universel peut permettre de continuer à insister sur les résultats globaux sans pour autant adopter de mesures incitatives pour encourager la réduction des inégalités révélées au moyen d'une action ciblant ou privilégiant les personnes les plus défavorisées. En se bornant à préciser qu'un objectif est universel, on risquerait au contraire d'encourager les États à privilégier les personnes relativement aisées et faciles à atteindre pour pouvoir faire état de progrès rapides vers sa réalisation. Dans bien des cas, les plus défavorisés seraient alors les derniers à bénéficier des efforts

²⁷ Voir, par exemple, John McArthur, « Getting to zero: finishing the job the Millennium Development Goals started, Global Agenda Council on Benchmarking Progress (2012).

déployés²⁸. Les futurs objectifs et cibles devraient donc se référer explicitement non seulement au principe de l'universalité, mais également à celui de l'égalité. Alors qu'un objectif universel concerne l'accès pour tous, un objectif fondé sur le principe de l'égalité exige que l'on procède à un « nivellement par le haut » en s'efforçant d'améliorer la qualité et la portée des services fournis aux groupes laissés pour compte.

46. L'égalité est un principe qui intéresse tous les domaines du développement et doit être appliqué à tous les objectifs et cibles futurs, y compris ceux qui ont trait à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène. Pour intégrer les principes de non-discrimination et d'égalité dans tous les objectifs et cibles futurs, il est nécessaire de prendre des mesures incitatives tendant à réduire les inégalités. Souligner que l'égalité est, en soi, un objectif prioritaire exige toutefois également que l'on en fasse un objectif autonome²⁹. Cela permettrait de donner toute l'importance voulue à l'objectif de la réduction des inégalités et d'en faire l'élément central du programme de développement. La Rapporteuse spéciale ne partage pas l'avis, soutenu par certains, selon lequel le fait de définir un objectif autonome ayant trait à l'égalité conduirait à une approche fragmentaire de l'égalité³⁰ : elle estime au contraire que faire de l'égalité une préoccupation générale et transversale en termes d'objectif permettra de garantir que la réduction des inégalités soit prise en compte dans les activités relatives à toutes les cibles, tout en reconnaissant que les résultats en la matière seront tributaires de la façon dont l'objectif est conçu.

47. Parmi les propositions tendant à concevoir un objectif consacré à l'égalité, l'une des plus reprises consiste à fixer une cible relative à l'inégalité des revenus en utilisant le coefficient de Gini³¹. La cible pourrait correspondre à un certain niveau d'égalité des revenus ou encore à une réduction du coefficient de Gini en deçà d'une certaine valeur³².

48. Alors que l'on souligne habituellement l'aspect multidimensionnel de la pauvreté, on la mesure le plus souvent comme s'il s'agissait d'un phénomène à dimension unique : le revenu, la réalité s'y trouvant forcément déformée. Les objectifs futurs devraient donc tenir compte du fait que la pauvreté est souvent le résultat de plusieurs formes de discrimination qui se recoupent. L'inégalité des revenus n'est pas toujours le meilleur indicateur de l'inégalité globale. D'autres manières de mesurer l'inégalité pourraient permettre de mieux rendre compte des phénomènes de discrimination et des inégalités qui en découlent, tout en prenant davantage en considération les questions relatives aux droits de l'homme.

49. En fait, l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'égalité des sexes constitue déjà une tentative de formuler un objectif autonome lié à un aspect de l'égalité qui est d'une importance primordiale dans le monde entier. La

²⁸ Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour après 2015, « Addressing inequalities », p. 12 (voir plus haut, note 3).

²⁹ *The United Nations Development Strategy Beyond 2015* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.12.II.A.3), p. 18.

³⁰ Jan Vandemoortele, document de travail rédigé pour la réunion d'experts sur la promotion du programme de l'ONU en matière de développement pour après 2015, tenue à New York du 27 au 29 février 2012, sect. 7.8.

³¹ Le coefficient de Gini d'un pays est compris entre 0 et 100, où 0 correspond à l'égalité absolue des revenus et 100 à l'inégalité totale, c'est-à-dire la situation où une seule personne recevrait la totalité des revenus.

³² Melamed, op. cit., p. 4 (voir plus haut, note 2).

cible correspondante a été vivement critiquée parce qu'elle tend à réduire l'égalité des sexes à une question d'éducation, bien que ce problème soit atténué quelque peu par la présence d'indicateurs mesurant la proportion des salariés qui sont des femmes et la proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national³³. Néanmoins, les écarts entre cet objectif et les cibles et indicateurs correspondants est révélateur de la difficulté qu'il y a à traduire un objectif relatif à l'égalité en un nombre limité de mesures censées rendre compte correctement et exhaustivement des différentes formes et manifestations des inégalités.

50. Le défi consiste donc à fixer un objectif général concernant l'égalité d'une manière qui tienne dûment compte du caractère transversal de la question, de son importance pour tous les domaines du développement et de la multiplicité des motifs des inégalités et de leurs manifestations. Afin de relever ces défis, le futur programme de développement pourrait comprendre un objectif général concernant la réalisation de l'égalité qui serait assorti de cibles relatives aux différents aspects de la réduction des inégalités. Étant donné qu'il n'est pas forcément nécessaire, possible ni souhaitable que toutes les cibles se rapportent à l'ensemble des motifs de discrimination, les indicateurs pourraient porter essentiellement sur les principaux facteurs de stratification sociale, à savoir notamment le sexe, les handicaps, l'âge, le revenu et le patrimoine, l'appartenance ethnique et la provenance géographique³⁴. Dans son ensemble, le cadre devrait tenir compte de tous les types d'inégalité. Si les indicateurs choisis reposent sur des valeurs ordinales, des indicateurs sectoriels pourraient être utilisés et combinés pour calculer un chiffre global permettant de mesurer l'égalité.

IV. Objectifs, cibles et indicateurs pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène

51. L'un des principaux défis du programme de développement pour l'après-2015 consistera à améliorer l'analyse des différentes formes de discrimination dans l'accès à l'eau et à l'assainissement, et à mettre au point une méthodologie appropriée pour leur suivi. Dans ce contexte, la Rapporteuse spéciale met l'accent sur certaines manifestations de la discrimination, afin de faciliter la définition d'objectifs, de cibles et d'indicateurs propres à assurer un suivi efficace de la non-discrimination. Prenant la mesure des décisions difficiles qui devront être prises lors de la sélection des objectifs, cibles et indicateurs, elle propose plusieurs éléments clefs pour le futur programme de développement. Ces éléments clefs recouvrent différentes considérations issues du droit international des droits de l'homme, ainsi que des considérations générales au sujet de l'équité. Ils pourraient aussi, *mutatis mutandis*, être appliqués à d'autres domaines que l'eau, l'assainissement et l'hygiène – afin que les principes d'équité et de non-discrimination soient également pris en compte dans d'autres aspects du développement.

52. Cela étant posé, la présente section expose également des idées sur la façon d'intégrer ces éléments aux futurs objectifs, cibles et indicateurs de développement. Elle présente des propositions pour la mise au point d'une méthodologie qui permettrait de rassembler et d'analyser les données nécessaires au suivi de la

³³ *Revendiquer les objectifs du Millénaire pour le développement : une approche fondée sur les droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.XIV.6), p. 26.

³⁴ Melamed, op. cit., p. 5 (voir plus haut, note 2).

progression vers ces objectifs. Le système de suivi actuellement utilisé par le Programme commun de surveillance repose principalement sur des enquêtes auprès des ménages. Ces données comprennent toute une variété de variables relatives à l'équité et à l'égalité, qui permettent une analyse bien meilleure que ce qui a été réalisé jusqu'à présent sur le sujet. Il serait assez facile de produire d'autres données, en adaptant légèrement les sources actuelles et en recourant à d'autres sources qui viendraient compléter les enquêtes réalisées auprès des ménages. La Rapporteuse spéciale encourage le Programme commun de surveillance et les autres organes de suivi à étudier la façon dont d'autres sources pourraient venir compléter les enquêtes auprès des ménages. Les données provenant des prestataires de services d'assainissement et d'approvisionnement en eau (comme la situation géographique de l'utilisateur, le montant des factures, les zones où l'accès est inexistant ou insuffisant) et les données administratives (comme les données sur les prestations, les interruptions et les coupures) pourraient par exemple constituer de nouvelles sources. En s'entretenant avec des experts techniques et des spécialistes des données, la Rapporteuse spéciale a appris que ces propositions étaient réalisables, et qu'avec une volonté politique suffisante, la dimension égalité de l'accès à l'eau et à l'assainissement pouvait faire l'objet d'un meilleur suivi.

A. Se concentrer sur la concrétisation progressive du droit à l'eau et à l'assainissement, tout en réduisant les inégalités

53. La concrétisation progressive de l'accès universel n'étant pas prévue par le programme actuel, les États ont placé la barre assez bas et conservé de faibles niveaux de prestation ou ignoré les inégalités qui persistent entre les différents segments de la société, même lorsque les ressources disponibles leur permettraient d'aller au-delà des engagements pris dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement. Alors que les pays n'étaient pas censés considérer ces objectifs comme une fin en soi, ils les ont souvent interprétés comme tels et ne les ont donc pas adaptés, au-delà du cadre international, à leur propre situation.

54. Le droit des droits de l'homme exige des États qu'ils fassent de l'accès universel aux services de base une priorité. Cette exigence doit se refléter dans les futurs objectifs, cibles et indicateurs. La concrétisation progressive signifie également que des initiatives rapides et efficaces doivent être prises, et qu'il n'est pas acceptable que les États se contentent de tendre vers un accès universel aux services les plus élémentaires. Ils doivent au contraire rechercher une progression constante vers un niveau de vie satisfaisant. Toutefois, le fait de donner la priorité aux personnes n'ayant pas accès à ces services et d'assurer une réalisation progressive ne règle pas en lui-même la question de la non-discrimination.

55. Parmi les personnes défavorisées sur le plan de l'accès à l'eau et à l'assainissement, beaucoup font l'objet de discrimination – en raison d'un handicap, de leur appartenance à la population féminine ou d'autres facteurs. Si cette dimension supplémentaire n'est pas prise en compte, les personnes victimes de discrimination continueront à l'être, même au sein des populations les plus défavorisées sur le plan de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

56. La Rapporteuse spéciale préconise de chercher à en savoir plus sur les techniques d'analyse de données qui permettent de déterminer l'effet des discriminations croisées; dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de

l'homme, il convient en effet de s'intéresser à la façon dont les différentes formes d'inégalité se recoupent et interagissent. Certains États ont par exemple eu recours à l'analyse de données pour cibler les subventions en fonction des revenus ou de la situation géographique, s'assurant ainsi de viser les ménages et individus souhaités³⁵. Souvent, le lieu de résidence et la situation socioéconomique, ainsi que le sexe et l'âge, peuvent être le signe d'une discrimination multiple.

B. S'attaquer aux inégalités géographiques : disparités entre habitants des villes, des campagnes et des taudis

57. L'une des inégalités les plus généralisées en termes d'eau et d'assainissement est celle qui existe entre les populations urbaines et rurales. Le suivi à l'échelle mondiale montre que les populations rurales ont toujours un accès plus limité que les populations urbaines, et requièrent donc une attention particulière lors de la conception des objectifs et/ou des indicateurs. Les régions géographiquement isolées et marginalisées sont souvent négligées par les programmes. La Rapporteuse spéciale encourage donc les responsables à continuer de ventiler les données entre zones rurales et zones urbaines, comme le prévoit le système de suivi actuel, tout en améliorant la méthodologie afin de tenir compte de la situation particulière des habitants de taudis.

58. Les personnes vivant dans des taudis urbains ou des implantations sauvages ont souvent un accès insatisfaisant à l'eau et à l'assainissement. On estime que dans le monde, 1 milliard de personnes, soit environ un tiers de la population urbaine, vivent dans des taudis³⁶. Le manque d'accès aux services a plusieurs explications, comme l'exclusion délibérée des implantations sauvages dans les lois et politiques relatives aux services officiels d'eau et d'assainissement. Ce type d'exclusion peut contribuer à creuser les inégalités, les habitants des taudis n'ayant alors d'autre choix que de verser des sommes exorbitantes à des acteurs non officiels pour des prestations irrégulières ou de mauvaise qualité.

59. La définition de la notion de taudis et le repérage de ces derniers peuvent s'avérer problématiques pour le suivi, mais d'importantes avancées ont été réalisées ces dernières années, notamment par des groupes travaillant avec des associations d'habitants des taudis et grâce à l'analyse spatiale. Le fait d'aborder la question des taudis sous l'angle de leur dimension spatiale – autrement dit, leur emplacement – permettrait non seulement de générer des données plus précises, mais aussi de les relier efficacement avec la planification. Les indicateurs devraient être conçus de manière à faire la distinction entre les ménages qui vivent dans les taudis et les autres. La définition de la notion de taudis doit en outre être améliorée; la meilleure solution pourrait être d'utiliser les définitions des pays eux-mêmes. Les organismes réalisant de grandes enquêtes auprès des ménages sont encouragés à conduire des enquêtes particulières auprès des habitants des taudis, à surreprésenter les quartiers de taudis dans leurs échantillons et à se pencher sur l'exploitation des données recueillies par les associations d'habitants des taudis.

³⁵ Catarina Albuquerque et Virginia Roaf, *Droit au but – Bonnes pratiques de réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement* (Lisbonne, 2011), chap. II.

³⁶ Voir Organisation mondiale de la Santé et Programme des Nations Unies pour les établissements humains, *La face cachée des villes : Mettre au jour et vaincre les inégalités en santé en milieu urbain* (Genève, 2010).

60. Un usage accru devrait être fait des nouvelles sources de données et des nouvelles méthodes s'intéressant à l'équité et à l'égalité, même si des études préliminaires suggèrent que ces approches en sont encore au stade embryonnaire. S'agissant des taudis, l'usage des nouvelles technologies – grâce à la téléphonie mobile et à l'externalisation ouverte par exemple – peut aider à élargir la collecte et le suivi des données de manière participative et transparente. WaterAid et ses partenaires réalisent par exemple une cartographie des points d'eau grâce à la technologie GPS afin d'aider les administrations locales à remédier aux disparités observées dans la répartition des points d'eau et des puits dans les zones rurales et urbaines, ce qui a d'ailleurs également permis de mettre en évidence les politiques partisanes³⁷.

C. Se concentrer sur les inégalités, en accordant une attention particulière aux plus pauvres

61. Comme l'a démontré le Programme commun de surveillance ces dernières années, dans nombre de pays, il existe une corrélation entre les inégalités de richesse et les inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement. Le taux de progression est très inégal selon les quintiles de richesse. Dans bien des cas, les deux quintiles les plus pauvres ne connaissent aucune amélioration alors que le reste de la population jouit d'avancées considérables. Dans d'autres pays, les progrès ont été impressionnants pour les quintiles les plus pauvres, et des enseignements peuvent être tirés de ces expériences. Forts de cette analyse, certains gouvernements revoient leurs politiques et leurs programmes pour mieux cibler les populations pauvres. L'un des pays où s'est rendue la Rapporteuse spéciale a consacré une part de son budget à l'assainissement dans les zones rurales, traditionnellement plus pauvres que les zones urbaines. Dans un autre pays, le Gouvernement a créé un fonds autorenouvelable pour raccorder au réseau hydraulique les habitations des petits villages, où les habitants sont trop pauvres pour pouvoir payer l'équipement en un seul versement.

62. Avec cette analyse par quintile de richesse, le Programme commun de surveillance est allé au-delà de ses obligations, qui consistent à communiquer les données de base nécessaires à la rédaction d'un rapport sur l'objectif relatif à l'eau et à l'assainissement. Il a présenté des données quantitatives qui permettent de déterminer les catégories socioéconomiques rencontrant des obstacles sur le plan de l'accès à l'eau et à l'assainissement. La Rapporteuse spéciale salue cette initiative et juge cette analyse fort utile pour mettre en évidence les inégalités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement, mais également pour montrer qu'avec la volonté politique nécessaire, les États peuvent améliorer la situation. Le nouveau programme devrait tenir compte de la nécessité de réaliser cette analyse au niveau des objectifs. Ces derniers devraient donc viser tout particulièrement à améliorer la situation du quintile le plus pauvre ou à réduire les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres.

³⁷ Voir http://www.wateraid.org/uk/what_we_do/how_we_work/wash_matters/10092.asp.

D. Lutter contre les inégalités touchant les groupes, qui diffèrent selon les pays

63. Dans bien des pays, les groupes victimes de discrimination ont souvent des difficultés à accéder à l'eau et à l'assainissement. Les effets de la discrimination qui concernent l'eau, l'assainissement et l'hygiène et ceux qui concernent les revenus sont souvent étroitement liés, mais ne sont pas identiques. Les dynamiques et mécanismes impliqués dans la discrimination envers les minorités et les effets des inégalités de richesse sont en effet différents. Les données peuvent aider à y voir plus clair sur ces différences et à favoriser l'adoption de mesures visant à régler les problèmes propres à un contexte donné. Les données nécessaires à la ventilation par groupe sont déjà collectées par les enquêtes classiques auprès des ménages utilisées par le Programme commun de surveillance, et un usage bien plus vaste pourrait en être fait.

64. L'analyse expérimentale menée dans le cadre du Groupe de travail sur l'égalité et la non-discrimination a révélé de fortes disparités dans l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les minorités ethniques, religieuses et linguistiques dans certains pays. Cette constatation met en évidence la nécessité d'un suivi spécifique des minorités et des groupes marginalisés. Dans un pays d'Asie du Sud, par exemple, les données montrent que, si le taux de défécation à l'air libre est de 37 % pour la majorité de la population, il s'élève à 70 % pour les minorités. Dans un autre pays de la même région, ce taux est de 39 % pour les locuteurs de la langue majoritaire, mais il est bien plus élevé – entre 55 % et 85 % – pour les locuteurs des langues minoritaires. Une analyse axée sur les droits de l'homme révèle ces tendances, ce qui permet d'étudier les facteurs entraînant ces disparités et de formuler des réponses politiques. Si l'évolution de la situation des groupes victimes de discrimination et de marginalisation ne fait pas l'objet d'un suivi particulier, ces groupes resteront exclus – même au sein des populations les plus pauvres.

65. Les objectifs et indicateurs devraient donc s'intéresser spécifiquement aux « groupes les plus défavorisés ». La discrimination prenant des formes différentes selon les régions et les pays et les groupes victimes de discrimination étant différents dans chaque pays, la formulation « groupes les plus défavorisés » est recommandée puisqu'elle se prête à une interprétation différente selon les pays tout en permettant un suivi au niveau mondial. Dans une démarche participative, il serait demandé aux États de repérer les groupes à suivre au niveau mondial³⁸. Ces groupes seraient choisis en fonction de leur appartenance ethnique, raciale, religieuse, linguistique ou géographique (habitants de taudis ou de zones spécifiques, par exemple) ou en fonction d'autres critères définis par chaque État.

66. La situation des groupes qui constituent une part relativement importante de la population peut être suivie par les données des enquêtes classiques utilisées par le Programme commun de surveillance. Cela n'est en revanche pas toujours faisable pour les petits groupes, puisqu'il est impossible de les surreprésenter suffisamment dans les échantillons pour déceler la discrimination ou les inégalités. Les petits groupes marginalisés devraient faire l'objet d'études particulières, qui suivraient un ensemble de directives spécifiques.

³⁸ Programme commun OMS/UNICEF de surveillance, rapport de la première consultation, p. 3 (voir *supra*, note de bas de page 7).

E. S'attaquer aux inégalités touchant les individus, qui sont communes à tous les pays

67. Force est de constater que les femmes, les filles, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques ou de handicap rencontrent souvent des difficultés particulières pour accéder à l'eau et à l'assainissement, chez elles comme dans les lieux publics. Le suivi à l'échelle mondiale a montré que c'est à la population féminine que revient la charge d'aller chercher de l'eau pour le foyer, ce qui leur laisse peu de temps pour d'autres activités, notamment l'éducation et le travail. Par ailleurs, lorsque les équipements sanitaires sont partagés par plusieurs ménages, les conventions sociales peuvent interdire leur accès aux femmes et aux filles avant le coucher du soleil, alors que c'est justement la nuit que leur sécurité est menacée. Si les équipements sanitaires et d'approvisionnement en eau ne sont pas adaptés pour elles, les personnes âgées et à mobilité réduite, notamment les personnes handicapées, peuvent avoir du mal à accéder à ces équipements et à les utiliser. Cette discrimination fondée sur le sexe ou le genre, l'âge, le handicap et l'état de santé se retrouve dans le monde entier et dans toutes les catégories sociales.

68. Le droit des droits de l'homme exige que des mesures soient prises pour lutter efficacement contre les discriminations fondées sur le sexe ou le genre, le handicap, l'âge et l'état de santé, et ce, dans tous les domaines. Les États ont le devoir de promouvoir activement l'égalité partout où sont ressenties ces discriminations, dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Le droit des droits de l'homme n'exige pas des gouvernements qu'ils fournissent directement de l'eau ou construisent des équipements sanitaires partout où ils font défaut, mais il leur impose de faire en sorte que chacun puisse exercer ce droit sans discrimination. Il demande également aux États de fournir les services essentiels là où les personnes ne peuvent accéder à ce dont elles ont besoin, comme dans les camps de déplacés. Dans les institutions dirigées par l'État, comme les écoles primaires, les hôpitaux ou les lieux de détention, celui-ci sera généralement tenu de fournir directement ces services.

69. Les enquêtes auprès des ménages ont fourni d'importants renseignements au sujet des inégalités au sein des ménages relatives à la collecte de l'eau. On en sait en revanche beaucoup moins sur les inégalités au sein des ménages relatives à l'assainissement et à l'hygiène, et sur les inégalités au sein des ménages relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène en fonction de l'âge et du handicap. Tous les ménages ne partagent pas les ressources et les biens de manière équitable entre tous leurs membres, dont certains peuvent être privilégiés, disposant de revenus plus élevés et de possibilités de consommation plus importantes. Il est donc impératif de ventiler avec exactitude les données concernant les ressources des ménages telles que l'eau et l'assainissement. Il est avéré que l'inégalité et la pauvreté au sein des ménages peuvent toucher de façon disproportionnée les femmes, les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées. Cibles et indicateurs devraient être formulés de façon à exiger un suivi des inégalités au sein des ménages. Ils devraient mettre l'accent sur les domaines nécessitant des changements, et faire en sorte que le suivi soit conforme au principe des droits de l'homme selon lequel les inégalités doivent être combattues où qu'elles soient.

70. Actuellement, les enquêtes auprès des ménages ne recueillent pas de renseignements sur les différences d'accès au sein des ménages en fonction du sexe, de l'âge ou du handicap. Il serait toutefois possible de les modifier afin de prendre

cet aspect en compte, en s'intéressant particulièrement à l'utilisation effective de l'eau et des équipements d'assainissement et d'hygiène par chaque membre du ménage, ce qui en permettrait le suivi. D'après l'expérience de la Rapporteuse spéciale, le fait d'interroger les femmes, les enfants ou les personnes handicapées permet de dresser un tableau différent de l'utilisation effective des équipements, ainsi que des obstacles rencontrés.

71. Il serait par ailleurs fort intéressant de réaliser un suivi des inégalités relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène en fonction du sexe, de l'âge et du handicap dans les lieux publics, comme les établissements scolaires et sanitaires, où d'autres droits fondamentaux sont également menacés. Ces inégalités peuvent en effet être encore plus marquées dans les lieux publics, si bien qu'il importe tout particulièrement d'y recueillir des données relatives à l'équité et à l'égalité.

72. Si les enquêtes auprès des ménages ne fournissent pas de renseignements sur la situation à l'extérieur du domicile, d'autres sources permettent d'obtenir ces informations. C'est sur les équipements pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements scolaires et sanitaires que l'on est le mieux informé, et l'amélioration du suivi dans ces contextes est étroitement liée aux obligations en matière de droits de l'homme qui incombent aux États dans les domaines éducatif et sanitaire. Il faut, à chaque fois que possible, recueillir et utiliser les données concernant l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène sur le lieu de travail. Enfin, des données relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène devraient être également collectées auprès des établissements pénitentiaires et autres centres de détention, les détenus étant souvent soumis à des privations d'eau et de services d'assainissement qui vont parfois jusqu'à constituer un traitement inhumain ou dégradant. Ces données ne sont pas collectées de manière fiable à l'échelle de la planète, mais les organes de suivi mondial devraient s'employer activement à obtenir ces informations; lorsqu'il prive un individu de sa liberté, l'État est en effet particulièrement tenu de lui donner accès à ces équipements et d'en assurer le suivi.

73. L'hygiène menstruelle est un domaine dans lequel les inégalités individuelles et le peu d'attention portée aux besoins de la population féminine sont particulièrement flagrants. La menstruation est un sujet tabou. Dans ce contexte, femmes et adolescentes sont contraintes à des gestes d'hygiène furtifs et dissimulés et doivent limiter leurs déplacements en période de menstruation. Malgré un manque de recherche dans ce domaine, plusieurs études montrent que les adolescentes en période de menstruation se voient souvent imposer d'importantes restrictions³⁹. Elles peuvent être tenues à l'écart de leur établissement scolaire ou de leur lieu de travail ou choisir de ne pas s'y rendre parce que les installations sanitaires ne leur permettent pas de prendre suffisamment soin de leur hygiène⁴⁰.

³⁹ Pour plus de précisions, lire les contributions d'Archana Patkar au rapport sur la réunion du Groupe de travail sur l'équité et la non-discrimination du Programme commun de surveillance, disponible à l'adresse http://www.wssinfo.org/fileadmin/user_upload/resources/Lisbon-Meeting-Report-FINAL.pdf.

⁴⁰ Ibid.; voir également Marni Sommer, *Utilizing participatory and quantitative methods for effective menstrual-hygiene management related policy and planning*, document établi en vue de la conférence du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Graduate Program in International Affairs sur les adolescentes, qui s'est tenue à New York du 24 au 26 avril 2010, disponible à l'adresse http://www.wsscc.org/sites/default/files/publications/marnisommer_participatoryquantativemethodsmhmpolicyplanning_2010.pdf.

74. La question de l'hygiène menstruelle pèse si fortement sur l'égalité des sexes qu'elle peut être utilisée comme un indicateur de la discrimination infligée à la population féminine dans le domaine de l'assainissement et de l'hygiène. Les cibles et indicateurs devraient être conçus de manière à prendre en compte la capacité des femmes à vivre leur menstruation de manière hygiénique et digne, en ajoutant aux enquêtes concernées des questions portant explicitement sur l'hygiène menstruelle.

V. Conclusions et recommandations

75. **En conclusion, il serait fort utile de redéfinir les progrès à accomplir dans le cadre d'un programme de développement pour l'après-2015, et de faire explicitement de l'égalité, de la non-discrimination et de l'équité les fondements de ce programme. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement est un bon exemple de l'importance de ces principes. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale insiste sur la nécessité de renforcer la collecte et le suivi des données pour repérer les populations exclues, et demande des mesures d'incitation propres à réduire les inégalités et à mettre l'accent sur les plus défavorisés. Les difficultés rencontrées lors des évaluations ou de la collecte des données ne doivent pas dissuader la communauté internationale de montrer son attachement à un ensemble d'objectifs, cibles et indicateurs visant à réduire les écarts concernant l'accès à l'eau et à l'assainissement. De fait, l'une des grandes lacunes des objectifs du Millénaire pour le développement est qu'ils n'abordent pas la question des inégalités.**

76. **Compte tenu de ce qui précède, la Rapporteuse spéciale recommande ce qui suit :**

a) Recommandations générales concernant l'égalité, la non-discrimination et l'équité :

i) Les principes d'égalité, de non-discrimination et d'équité doivent être au cœur du programme de développement pour l'après-2015. Pour ce faire, deux démarches sont possibles, qui se renforcent mutuellement : faire de l'égalité un objectif à part entière, et faire en sorte que les autres objectifs, cibles et indicateurs soient explicitement conçus pour repérer les populations laissées pour compte et prendre des mesures d'incitation pour améliorer l'accès des plus défavorisés;

ii) L'objectif d'égalité doit aller au-delà des inégalités de revenus, afin de s'attaquer aux causes profondes de l'exclusion et de la misère et de refléter la nature transversale de l'égalité. Il devrait consister en un objectif global d'égalité assorti de cibles spécifiques pour la réduction des inégalités dans différents domaines;

iii) Les objectifs, cibles et indicateurs devraient être conçus de façon à réduire les inégalités et à viser les populations les plus défavorisées. Ils ne doivent pas s'intéresser uniquement aux progrès et résultats globaux;

iv) Le futur programme devrait avoir pour but de réduire les inégalités tout en accordant une attention particulière aux personnes les plus défavorisées économiquement et socialement. Le principe d'équité doit être associé aux principes de non-discrimination et d'égalité, pour permettre une action politique significative mettant l'accent sur les zones

dans lesquelles le droit des droits de l'homme est habituellement moins solidement établi – notamment en ce qui concerne les inégalités de richesse et les disparités en général – tout en soulignant l'obligation légale de lutter contre les discriminations;

b) **Recommandations relatives aux objectifs, cibles et indicateurs pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène :**

i) Le programme de développement pour l'après-2015 devrait comporter un objectif à part entière pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène, afin que l'accès universel à ces services soit traité comme un aspect crucial du développement social et économique, au même titre que la santé ou l'éducation. L'eau, l'assainissement et l'hygiène ne doivent pas être négligés lors de la définition des priorités des objectifs de développement;

ii) Un objectif d'accès universel doit s'accompagner d'un appel à la réduction des inégalités. Il faudrait s'employer notamment à réduire l'écart existant entre le taux de couverture en matière d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène des groupes de population les plus privilégiés ou majoritaires, et celui des groupes les plus défavorisés ou minoritaires;

iii) Les futurs objectifs, cibles et indicateurs pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène devront :

a. Mettre l'accent sur la réalisation progressive du droit à un approvisionnement en eau et à des services d'assainissement durables et de qualité pour tous, sans discrimination;

b. Combattre les inégalités géographiques, comme celles dont sont victimes les habitants des zones rurales isolées et des taudis;

c. Lutter contre les inégalités et les disparités, en faisant la lumière sur ces problèmes et en donnant des orientations pour l'élaboration de politiques en faveur des plus pauvres;

d. Combattre les inégalités liées aux groupes, qui diffèrent en fonction des pays, comme les inégalités liées à l'appartenance ethnique, raciale, nationale, linguistique et religieuse;

e. Lutter contre les inégalité liées aux individus, qui sont constatées partout dans le monde, comme les inégalités relatives au sexe ou au genre, à l'âge et au handicap, subies dans les sphères publique et privée;

f. Satisfaire le besoin de la population féminine de bénéficier d'une hygiène menstruelle satisfaisante;

c) **Recommandations concernant les sources de données et de la méthodologie :**

i) La Rapporteuse spéciale demande que le champ des éléments actuellement considérés comme mesurables soit élargi, pour un meilleur repérage et un meilleur suivi des inégalités;

ii) La ventilation des données est très utile à la collecte d'informations précises et détaillées, mais ne donne pas systématiquement lieu à une réduction des inégalités. Il est nécessaire d'intégrer des mesures incitant à réduire les inégalités et à cibler les plus défavorisés à la définition des objectifs, cibles et indicateurs;

iii) Les organes mondiaux et régionaux de suivi devraient faire un plus grand usage des variables relatives à l'équité et à l'égalité comprises dans les données actuelles, et réfléchir au moyen de compléter par d'autres sources les données issues des enquêtes auprès des ménages;

iv) Il faut continuer à ventiler les données entre zones rurales et zones urbaines, comme le prévoit le système de suivi actuel, tout en améliorant la méthode appliquée de façon à mieux prendre en compte les situations particulières des habitants des taudis;

v) Les organes mondiaux et régionaux de suivi doivent expérimenter les usages qui pourraient être faits des nouvelles sources fondées sur l'utilisation des nouvelles technologies;

vi) Il faut renforcer le suivi des inégalités liées au genre, à l'âge et au handicap dans les lieux publics comme les établissements scolaires et sanitaires;

vii) Les cibles et indicateurs devraient être conçus de manière à permettre aux femmes et aux adolescentes en période de menstruation de prendre soin de leur hygiène et de conserver leur dignité, notamment en incluant dans les enquêtes auprès des ménages des questions spécifiques sur l'hygiène menstruelle.
